

[Télécharger la version Word](#)

## RESPONSABILITÉS

### Décision de la directrice générale

N° 2019-23

DELEGATION DE SIGNATURE  
A MADAME SYLVIE BRISSOT  
Chef du service communication

Fonction	Nom	Date
Décision de la directrice générale	Patricia BLANC	15/01/2019
Diffusé par : chargée de projet qualité	Elisabeth LAURENZI	

La directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

- Vu le code de l'environnement et notamment son article R.213-43 ;
- Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 nommant Madame Patricia Blanc, directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- Vu la décision n° 2017-228 du 18 juillet 2017 nommant Madame Sylvie Brissot, chef du service communication
- Vu la décision n° 2019-16 du 15 janvier 2019 consécutive au départ de Madame Marie-Dominique Monbrun, directrice générale adjointe,

**Décide :**

## **ARTICLE 1**

Délégation de signature est donnée à Sylvie Brissot, chef du service communication pour signer les actes mentionnés relevant de ses attributions :

### **1 - Tous objets**

Toutes correspondances sauf celles comportant des propositions substantielles.

### **2 - Personnel du service (sauf la chef de service elle-même)**

- déplacements : ordres de mission en France métropolitaine et ordonnancement des frais de déplacements ;
- décisions individuelles relatives aux congés annuels et au temps de travail.

### **3 – Dépenses de communication**

Dans le cadre des crédits délégués :

- les marchés, à l'exception des contrats mentionnés à l'article 14 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, lorsque le seuil n'atteint pas 90 000 € hors taxes;
- les correspondances des marchés au-dessus de ce seuil, à l'exception de celles relatives aux offres anormalement basses, aux courriers de rejet et aux déclarations sans suite.
- les bons de commandes venant s'imputer sur un marché à bon de commande signé par la directrice générale;

- pour tous les marchés :
  - la réception des prestations ;
  - l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

## **ARTICLE 2**

La présente décision sera publiée sur intranet et internet.